

## COVID 19 – CORONA VIRUS

### ZOOM SUR LE REPORT DE PAIEMENT DE LOYER POUR LES TPE LOCATAIRES

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'Etat a validé la possibilité pour les TPE locataires de demander au bailleur un report de paiement de loyer en précisant le nombre de mois concerné.

Locaux commerciaux :

- Concernant les commerces des centres commerciaux, le Conseil national des centres Commerciaux (CNCC) a d'ores et déjà invité ses membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril.
- Pour les autres locaux commerciaux, les principales fédérations de bailleurs (l'AFG, l'Aspim, le CNCC, la FSIF, l'Unpi et la caisse des dépôts) ont signé [un communiqué de presse commun le vendredi 20 mars](#) appelant leurs membres bailleurs, pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue par l'arrêté du 15 mars 2020 :
  - à appeler les loyers et charges mensuellement et non plus trimestriellement ;
  - à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté du 15 mars 2020. Cette mesure est mise en œuvre automatiquement.

Plus d'informations sur le site de la BPI :

<https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/modalites-report-loyers-factures-delectricite-gaz>